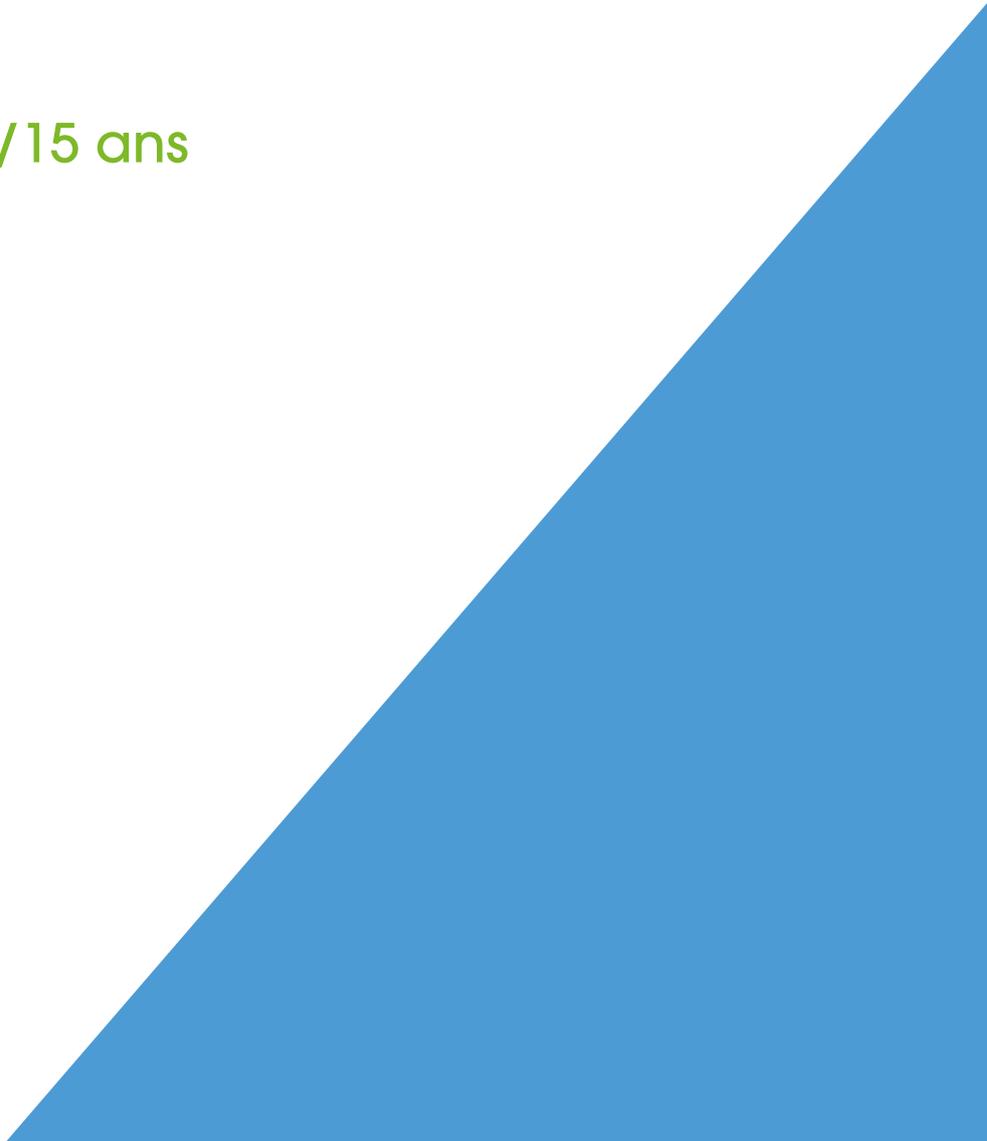




RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH

Accueil de loisirs 10/15 ans
Municipal



Règlement intérieur applicable à partir du 10/02/2025

Le règlement intérieur a pour objectif de permettre un bon fonctionnement dans le respect des orientations éducatives municipales.

L'accueil de loisirs 10/15 ans est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'animation.

L'organisation de cet accueil et des activités relève de la responsabilité de la commune de Divatte-sur-Loire dans le respect des règlements édictés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Cet accueil est habilité par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité et respecter les règles édictées par les animateurs.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs municipal est ouvert :

- Tous les mercredis, pour les enfants scolarisés à partir du CM2 jusqu'à la 5ème (13 ans révolus).
- A chaque vacance scolaire, pour les enfants scolarisés à partir du CM2 (ou passant en CM2 pour les vacances d'été) jusqu'à la fin de la 1ère année de lycée (15 ans révolus).
- Nous accueillons en priorité les familles de Divatte-sur-Loire. Les familles hors commune sont acceptées en fonction du nombre de place disponible. Concernant la tarification, une majoration de 10% sera appliquée aux enfants « hors communauté de commune Sèvre et Loire ».

La fréquentation de cet accueil est soumise aux conditions d'accueil des équipements (capacité des locaux, encadrement des enfants).

ARTICLE 2 : LIEUX DES ACCUEILS

Les enfants sont accueillis dans les locaux du bâtiment jeunesse au Chapitre, l'éChap'jeunes.

Certains jours pendant les vacances scolaires, une navette minibus est proposée aux enfants de Barbechat (sur inscription).

Un temps d'accueil est proposé aux enfants de 10 à 15 ans, de 7h15 à 9h00, dans les locaux de la Souris verte (avec l'accueil de loisirs des 3-9 ans). Un animateur des 10/15 ans vient les chercher pour les accompagner au bâtiment jeunesse.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Voir tableau sur le portail familles.

ARTICLE 4 : ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil est soumis à inscription. L'enfant est autorisé à arriver seul, un SMS de confirmation peut, sur demande, être envoyé à la famille.

Concernant les départs, selon les autorisations complétées lors de l'inscription, l'enfant peut rentrer seul, accompagné et/ou à un horaire précis (renseigné sur la fiche d'inscription).

ARTICLE 5 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés et votés par le Conseil Municipal et disponibles sur le Portail familles.

La CAF de Loire Atlantique est partenaire de la commune, et participe financièrement à l'accueil des enfants. Ainsi, le coût de l'accueil est calculé en fonction des revenus des parents (au taux à l'effort selon le quotient familial).

Les factures sont adressées aux familles par courrier et payables avant le 30 du mois, soit en ligne sur le portail famille, soit directement au Trésor Public, par prélèvement ou par carte bancaire en ligne (Payfip), chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces, chèques vacances, chèque D'pass toi ou chèques CESU.

Tout chèque sans provision ou tout retard de paiement sera susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du service familles et/ou du CCAS (Centre Communal d'Action Social).

Toute contestation ou réclamation de facture doit être faite par écrit (courrier ou mail) auprès du Service Familles, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de la facture. Aucune demande formulée en dehors de ce délai, ou sous toute autre forme, ne sera examinée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une inscription préalable est obligatoire auprès du Service Familles. **Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur en vigueur.**

Tout dossier doit être complet pour être pris en compte. L'inscription sera validée par le service uniquement après réception du dossier complet.

Lors de circonstances exceptionnelles, la prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été fait, ne sera pas refusée.

En revanche, il appartient alors aux familles de régulariser la situation au plus tard le lendemain. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra plus être accueilli dans la structure.

Les familles doivent impérativement signaler au service tout changement de situation (famille, santé, adresse, coordonnées téléphoniques, etc.).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité de la collectivité, la déclaration émanant de la famille concernant un problème de santé, d'allergies ou de régimes alimentaires devra être confirmée par un certificat médical récent ou la copie du Protocole d'Accueil Individualisé (rédigé à l'école/collège), remis au Service Familles avant le 1er jour de fréquentation.

Afin d'étudier les possibilités d'accueil des enfants présentant des particularités, il est important de le signaler au moment de l'inscription (pathologie, handicap, trouble du comportement, suivi éducatif, trouble du langage, etc....).

ARTICLE 7 : CONDITION D'INSCRIPTION/D'ANNULATION/MODIFICATION

Les mercredis :

Toute inscription, absence ou modification le mercredi doit être **signalée impérativement avant mardi minuit la veille via le portail familles.**

Les vacances scolaires (petites vacances et été) :

- Les plannings de réservation pour les vacances sont disponibles sur le portail familles.
- Les réservations doivent être effectuées au plus tard 8 jours avant le début des vacances. Exceptionnellement, des modifications sont possibles jusqu'au dernier vendredi avant les vacances (dernier jour d'école), sous réserves de places, auprès des référents 10-15 ans par mail (lucie.collet@divattesurloire.fr) ou par téléphone ou SMS au 06 07 09 41 24 (avant 16h00).

Les mercredis et les vacances scolaires :

Toute absence non signalée ou signalée hors délais sera facturée double selon la réservation (sauf présentation d'un certificat médical ou autres certificats pour évènements exceptionnels sous 3 jours).

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS, RADIATION

La fermeture de l'accueil est prévue à **18h30 précises**. Tout retard entraîne une pénalité de **5€/enfant**. En cas de **retard de plus de 30 minutes**, non prévenu,

l'enfant sera confié à la gendarmerie.

ARTICLE 9 : RÈGLES DE VIE ET SANCTION

L'inscription à l'accueil implique l'acceptation des règles de vie en collectivité suivantes :

- Il est demandé à chacun d'adopter un comportement, une tenue et un langage corrects et respectueux des autres usagers, de la structure, du matériel et de l'environnement.
- Les jeunes doivent rester à portée de vue au sein du périmètre des 10/15 ans : bâtiment jeunesse et espace en herbe environnant, skate-park, terrain de beach-volley, city stade.
- Il est demandé à chacun, en quittant la structure, d'adopter un comportement respectueux et d'éviter les nuisances sonores.

Le responsable de l'accueil et les animateurs ont la responsabilité de faire respecter ce règlement, ils feront remonter auprès de l'autorité municipale et des familles tout manquement grave au présent règlement. Ils pourront prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune concerné.

ARTICLE 10 : ASSURANCE RESPONSABILITÉS

Assurance

Il est obligatoire que chaque famille fournisse une assurance individuel accident couvrant les temps extrascolaires (ALSH).

Responsabilité

La commune n'est pas responsable en cas de vol, de perte d'objets personnels ou de dégâts vestimentaires, sur les différents temps d'accueil.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés. La mairie de Divatte-sur-Loire se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés.

Maladie/Accident

En cas de maladie ou d'accident, l'équipe d'animation avertira les parents.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Lors des activités ou animations diverses, vos enfants peuvent être photographiés ou filmés.

Vous avez la possibilité d'autoriser ou non la diffusion de photos et de vidéos en complétant la fiche « autorisation de droit à l'image » donnée lors de l'inscription.

ARTICLE 12 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le responsable de l'accueil et l'équipe d'animation sont chargés de l'application du présent règlement qui sera publié et affiché sur place.

Fait à Divatte-sur-Loire

Validé au Conseil Municipal

Le Maire, 05/02/2025



SERVICE FAMILLES - Mairie siège
1 rue du Vieux Moulin
Barbechat
44450 Divatte-sur-Loire

02 40 33 33 69
portailfamilles@divattesurloire.fr

<https://divattesurloire.portail-familles.app/home>

